

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2024\_094 - ADMINISTRATION GENERALE BAIL CCLGC - SCI EXPERT BUREAU PARAY - 43, RUE LOUIS DESRICHARD - SIGNATURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'avis des domaines en date du 18 novembre 2024 joint en annexe portant sur les locaux situés au 43, rue Louis DESRICHARD à Paray-le-Monial,

Considérant que la Communauté de Communes a son siège social au 32, rue Louis DESRICHARD à Paray-le-Monial avec des bureaux et une partie de son personnel,

Considérant qu'une autre partie de son personnel est actuellement dans des bâtiments modulaires sur le site de la ZAC Les Charmes à Paray-le-Monial,

Considérant que les bâtiments modulaires ne s'avèrent plus adaptés et sont limités en termes d'espaces,

Considérant qu'il était nécessaire de trouver d'autres locaux pour ce personnel compte tenu de l'absence d'espaces disponibles au siège de l'établissement,

Considérant que le Grand Charolais s'est donc rapproché du cabinet Exco Bureau de Paray-le-Monial situé au 43, rue Louis DESRICHARD pour formaliser un bail destiné à accueillir le personnel communautaire dans une partie de ses locaux inoccupés,

Considérant qu'il convient de signer le bail à intervenir avec la SCI EXCO Bureau Paray joint en annexe pour un loyer mensuel de 1700 € net de toutes taxes dont 100 € pour les 15 places de parking,

### DÉCIDE

**Article 1** : De signer le bail professionnel joint en annexe à intervenir avec la SCI Expert Bureau PARAY, SIREN n°529509234, représentée par son gérant, Monsieur Jérôme LAMY pour les locaux situés au 43, rue Louis DESRICHARD pour une durée de 6 ans.

**Article 2** : D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 4** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Fait à Paray-le-Monial, le 18 décembre 2024,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**